

3 septembre 2009

N° 26 – 2009

*Pour plus d'informations, veuillez consulter :***Beat Werder** +33 (0)1 46 98 71 39

Chief Communications Officer

Marco Circelli +33 (0)1 46 98 72 17

Head of Group Corporate Finance & Financial Communications

SCOR étend le swap de mortalité conclu avec J.P. Morgan pour protéger le Groupe contre les risques de pandémie

SCOR Global Life SE, filiale de SCOR SE, a ajouté un niveau de couverture supplémentaire au *swap* de mortalité existant d'une durée de quatre ans conclu avec la société de services financiers J.P. Morgan. Grâce à l'extension de cet accord, SCOR disposera d'une couverture de USD 75 millions en cas de hausse de la mortalité pendant la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011, notamment du fait par exemple de pandémies majeures, de catastrophes naturelles ou d'attentats terroristes.

Ce *swap* est indexé sur la moyenne pondérée des taux de mortalité aux Etats-Unis et en Europe observés sur une période de deux années civiles consécutives. L'accord prévoit une indemnisation dès lors que l'indice dépasse le seuil de 105 % à tout moment pendant la période de l'accord. Si l'indice se situe entre le seuil de déclenchement de 105 % et le plafond de 110 %, J.P. Morgan versera à SCOR un montant proportionnel de son engagement de USD 75 millions. Ainsi, si l'indice atteignait 107,5 %, la moitié du montant total du *swap* serait due. Si l'indice atteignait ou dépassait 110 %, SCOR recevrait l'intégralité du montant du *swap*. Le *swap* étant entièrement collatéralisé, le Groupe est couvert du risque de crédit.

Le précédent *swap* de mortalité d'une durée de quatre ans conclu le 22 février 2008 avec J.P. Morgan fournit une couverture maximale de USD 100 millions plus EUR 36 millions si l'indice se situe entre le seuil de déclenchement de 115 % et le plafond de 125 %. Les deux transactions sont indexées sur une moyenne pondérée des taux de mortalité aux Etats-Unis et en Europe observés pendant deux années consécutives.

Jean-Luc Besson, Chief Risk Officer du groupe SCOR, a déclaré : « SCOR est un réassureur Vie de premier plan à l'échelle mondiale détenant des parts de marché importantes dans la garantie des risques de mortalité. Le Groupe prend très au sérieux le virus de la grippe A (H1N1) qui sévit actuellement dans le monde. Bien qu'actuellement, nous ne prévoyions pas que le virus de la grippe augmente considérablement les taux de mortalité, nous sommes convaincus que les pandémies peuvent être des événements graves pour l'assurance et avoir des répercussions financières à la fois sur l'actif et le passif du bilan. Grâce à cette nouvelle transaction avec J.P. Morgan, SCOR démontre la rigueur de sa politique de gestion des risques ».

SCOR SE1, av. du Général de Gaulle
92074 Paris La Défense Cdx
France

Tél + 33 (0) 1 46 98 70 00

Fax + 33 (0) 1 47 67 04 09

www.scor.com

RCS Nanterre B 562 033 357

Siret 562 033 357 00020

Société Européenne au capital

de 1 450 523 984,67 euros

Comparaison des swaps de mortalité que SCOR a conclus avec J.P. Morgan :

	Swap de mortalité existant	Nouveau swap de mortalité
Valeur nominale	USD 100 m + EUR 36 m	USD 75 m
Période de risques	Du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011	Du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011
Point d'attachement	115 %	105 %
Plafond	125 %	110 %
Date de signature	22 février 2008	1 ^{er} septembre 2009

Le tableau ci-dessus illustre les principales différences entre les deux swaps. Les autres caractéristiques majeures de l'extension du swap de mortalité correspondent à l'accord existant, par exemple les indices de population utilisés pour élaborer les indices de mortalité, la pondération appliquée à ces indices et la moyenne des indices de mortalité sur deux ans.

*
* *

Enoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences significatives entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 5 mars 2009 sous le numéro D.09-0099 (le "Document de Référence"), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations.